



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46, rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.
***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée générale mixte du 20 juin 2018 - Résolution n° 26
Etablissements Maurel & Prom S.A.
51, rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46, rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 juin 2018 - Résolution n° 26

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux déterminées par le conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la société à la date de décision d'attribution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital. Les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la société si elles leur sont attribuées sous la condition de performance et ce, dans la limite de 0,30 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre
28 mai 2018*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 28 mai 2018

Paris, le 28 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

International Audit Company



Eric Jacquet
Associé



François Caillet
Associé